LOT
LE DÉPARTEMENT

**Arrêté temporaire n° 26-AT-10390 PROROGATION**
**Portant réglementation de la circulation**
**D 807 du PR 22 + 000 au PR 23 + 000 (Lavergne)**
**Commune de Lavergne**
**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Saint-Céré
Vu la demande de COLAS SUD OUEST, (patrick.boissiere@colas.com) en date du 12/10/2026,
Considérant que pour permettre les travaux de purges et de réfection d'enrobé du 12/10/2026 au 16/10/2026 sur la D 807 du PR18 + 000 au PR 18 + 660 (Lavergne), pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**
À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, sur la D 807 du PR 18 + 000 au PR 18 + 660 (Lavergne) situés hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

**ARTICLE 2**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3**
Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4**
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5**
Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Cahors, le 12/10/2026**
**Pour le Président et par délégation**
**P.O. Le Chef du Service Territorial Routier de Saint-Céré**

**Pascal BLADOU**

*Destinataires :*
- *Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire*

*(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*